

Mise en œuvre du télétravail au CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le quatre novembre deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 octobre 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 15

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOCES Antoine

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme ROLLAND Martine à M. NIFOSI Christian

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PLA Raymond

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. GARSAU Jacques

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique territoriale.

La crise sanitaire de 2020 a amené bon nombre de collectivités territoriales à repenser leur organisation en instaurant le télétravail.

Le législateur, par l'accord du 13 juillet 2021, a imposé aux employeurs d'engager des négociations avec les agents sur le sujet avant le 31 décembre 2021.

Le décret du 26 août 2021 prévoit une allocation forfaitaire de télétravail. Il s'agit d'un dispositif facultatif. Son montant est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

De mars 2020 à 2021, le CDG 66 a instauré le télétravail afin de limiter l'affluence dans les locaux. Conformément à l'accord du 13 juillet 2021, le directeur du CDG 66 a organisé une réunion le 25.11.2021 avec l'ensemble des agents afin d'exposer les règles générales du télétravail. Lors de cette réunion, un questionnaire d'auto-évaluation a été distribué aux agents afin de connaître leurs positions et leurs capacités à télétravailler.

L'analyse des questionnaires du point de vue des employés montre que :

- Les agents sont favorables au télétravail.
- Les agents considèrent que nombre de leurs missions sont « télétravaillables ».
- Les agents disposent d'espaces suffisants pour installer leurs équipements de travail à leur domicile.
- Les agents ont conscience que les jours télétravaillés peuvent être modifiés en fonction des impératifs de service.

Le Président propose de fixer les modalités suivantes pour la mise en œuvre du télétravail au sein du CDG66 :

- L'agent bénéficie d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail selon le rythme suivant :
 - 1 jour fixe par semaine maximum.
- Ce jour fixe pourra être échangé de manière exceptionnelle par un jour flottant dans la semaine.
 - Soit suite à la demande de l'agent.
 - Soit afin de répondre à la continuité et aux nécessités de service.
- Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.
- L'employeur prend en charge les coûts découlant de l'exercice des fonctions en télétravail (matériels, logiciels, abonnements professionnels, outils et maintenance).
- Le télétravail ne donne pas lieu au versement d'une indemnité.
- Il a été mis à disposition les outils de travail suivants :
 - Ordinateurs portables avec périphériques externes (clavier, souris, réhausseurs...).
 - Ecrans fixes réglables.
 - Réception des appels téléphoniques via une application (casque audio).
 - Accès à la messagerie professionnelle.
 - Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Le CDG 66 a présenté la présente délibération au Comité Technique du 16 juin 2022, qui a rendu un avis défavorable unanime des représentants du personnel en raison du non-versement de l'allocation forfaitaire de télétravail.

En application de l'article 30-1 du décret 85-565 relatif aux Comités Techniques des collectivités et de leurs établissements publics, le CDG 66 a de nouveau présenté la délibération au Comité Technique du 11 octobre 2022, sans modification du projet initial, qui a de nouveau rendu un avis défavorable des représentants du personnel.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail,

Vu les avis du comité technique en date du 16 juin 2022 et 11 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **INSTAURER** le télétravail dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 04 novembre 2022



Le Président,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

08 NOV. 2022

- Affiché le :

08 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221108-DE-216-04112022-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

216_DE 04112022

P3/3